

RECU LE 16 JUL. 2024

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 027-252703111-20240704-2024_1929-DE



**SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE L'EURE**

Comité Syndical du jeudi 4 juillet 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2024-1929**

Effectif du comité syndical : 33

Membres en exercice : 33

Quorum : 17

Date de la convocation : 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 juillet, les délégués du Comité Syndical, légalement convoqués par courriel en date du 28 juin 2024, se sont réunis au sein de la salle de réunion d'ECOVAL, sise à Guichainville (27930).

La séance est ouverte à 17h40 sous la présidence de **Monsieur Alain PETITBON, Président.**

Collectivité adhérente	Présent(e)s	Excusé(e)s
Communauté de Communes du Pays de Conches	LEVEQUE Bruno, suppléant PASCO Jérôme THEBAUD Gérard	CAVELIER Denis
Communauté de Communes du Pays du Neubourg	BRONNAZ Francis GAVARD-GONGALLUD Jean-François LHERMEROULT Patrick	CARPENTIER Bertrand PLOYART François
Evreux Portes de Normandie	BANDELIER Lysiane, suppléante BOSSUYT Fabrice, suppléant CLOMENIL Joël CONFAIS Max COLLIN Isabelle ERRAMMACH Youssef	ALORY Christophe CHAPLAIS Robert CORNE Laurent DOSSANG Guy HAMEL Raynald MARTIN Rosine PHILIPPE Martine PICHOS Jean-Pierre TANGUY Martial
Interco Normandie Sud Eure	BOULOGNE Jean-Luc PETITBON Alain PROVOST Jean-Claude ROMERO Thierry SURMULET Jean-Claude	
Seine Normandie Agglomération	CAUDY Fabrice GRENIER Jérôme HORNAERT Evelyne PINEAU Hubert, suppléant RIDARD Jocelyne	BEAUTÉ Thibaut BOURDET Hervé LEPROVOST Christian
Pouvoirs	Madame MARTIN a donné pouvoir à M. CLOMENIL Monsieur MAUBLANC a donné pouvoir à M. GRENIER	

Membres présents : 22

Pouvoirs : 2

Membres votants : 24

Secrétaire de séance : Monsieur Youssef ERRAMMACH



Objet : Extension du périmètre du SETOM par l'intégration de 15 communes de l'Interco Normandie Sud Eure - Modification de l'article 1 des Statuts du SETOM de l'Eure

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L.2121-12 du CGCT :

Vu l'article L5211-20 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat mixte pour l'Etude et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Eure appelé, « SETOM de l'Eure »,

Vu la délibération n°D2023-189 de l'INSE du 13 décembre 2023 dans laquelle l'assemblée délibérante valide la demande de retrait de l'Interco Normandie Sud Eure du SDOMODE au 31 décembre 2024 pour les 15 communes concernées et la demande de transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés des 15 communes concernées au SETOM de l'Eure au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2023-098 du SDOMODE du 21 décembre 2023 dans laquelle l'assemblée délibérante accepte le retrait de l'Interco Normandie Sud Eure le 31 décembre 2024 dans les conditions définies à l'article L. 5211-19 du CGCT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DCL/BCLI/2024-09 du 28/06/2024 qui acte le retrait de l'Interco Normandie Sud Eure du SDOMODE,

Dans le cadre d'une harmonisation et d'une équité de service concernant les déchets sur l'ensemble de son territoire, l'Interco Normandie Sud Eure a émis le souhait de se retirer de son syndicat de traitement des déchets pour 15 de ses 41 communes, comptant 7 681 habitants. Les 15 communes concernées sont : Ambenay, Bois-Anzeray, Bois-Arnault, Bois-Normand-Près-Lyre, Chaise-Dieu-du-Theil, Chambord, Chéronvilliers, Juignettes, La Haye-Saint-Sylvestre, La Neuve-Lyre, La Vieille-Lyre, Les Bottereaux, Neaufles-Auvergny, Rugles et Saint-Antonin-de-Sommaire.

La compétence traitement des déchets ménagers et assimilés de ces 15 communes sera transférée au Syndicat de traitement le SETOM de l'Eure au 1^{er} janvier 2025, qui a actuellement en charge le traitement des déchets ménagers et assimilés des 26 communes restantes. A l'issue de cette procédure, l'intégralité de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés sera donc transférée au SETOM de l'Eure, pour les 41 communes adhérentes de l'Interco Normandie Sud Eure.

Considérant l'avis favorable du Bureau du 27 juin 2024,

Après avoir délibéré et au regard du projet modifié de l'article 1 des statuts du SETOM, joint à la présente délibération, le comité syndical décide :

- **D'approuver la modification des statuts du SETOM en son article 1 relatif à son périmètre, à compter du 1^{er} janvier 2025.**
- **De considérer que les membres du SETOM sont :**
 - **La Communauté d'agglomération EPN – Evreux Portes de Normandie**
 - **La Communauté d'agglomération SNA (pour partie) – Seine Normandie Agglomération**
 - **La Communauté de communes INSE – Interco Normandie Sud Eure**
 - **La Communauté de communes CCPN - Communauté de Communes du Pays du Neubourg**
 - **La Communauté de communes CCPC - Communauté de Communes du Pays de Conches**
- **De demander à chaque EPCI de délibérer sur ces nouveaux statuts dans un délai de 3 mois**

Résultats des votes au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
22	2	24	0	24	24	0

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Guichainville, les jours, mois et an susdits,

Le Président du SETOM,

Alain PETITBON.

Annexes :

- Délibération INSE N°2023-189 du 13.12.2023
- Délibération SDOMODE N°2023-098 du 21.12.2023
- Statuts du SETOM - Projet de modification de l'article 1
- Arrêté interpréfectoral n° DCL/BCLI/2024-09

SYNDICAT MIXTE POUR L'ÉTUDE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGÈRES DE L'EURE (SETOM de l'EURE) STATUTS

STATUTS ANNEXÉS A L'ARRÊTÉ xxxxxxxxxxxx

portant modification du périmètre du syndicat mixte pour l'étude et le traitement des
ordures ménagères de l'Eure

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application de l'article L. 5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est formé entre les membres désignés ci-après un syndicat mixte dénommé "Syndicat Mixte pour l'Étude et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Eure" en abrégé "SETOM de l'Eure" :

- La Communauté d'Agglomération Évreux Portes de Normandie
- La Communauté de Communes du Pays de Conches en Ouche
- La Communauté de Communes du Pays du Neubourg
- **La Communauté de Communes Interco Normandie Sud Eure** : pour les 26 communes ci-après :

Armentières-sur-Avre
Bâlines
Les Barils
Les Baux de Breteuil
Bémécourt
Bourth
Breteuil
Breux-sur-Avre
Chambois

Chennebrun
Courteilles
Gournay-le-Guérin
L'Hosmes
Le Lesme
Mandres
Marbois
Mesnils-sur-Iton
Montigny-sur-Avre

Piseux
Pullay
St-Christophe-sur-Avre
St-Victor-sur-Avre
Ste-Marie-d'Attez
Sylvains-les-Moulins
Tillières-sur-Avre
Verneuil-d'Avre-et-d'Iton

- La Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération : pour les 42 communes ci-après

Aigleville
Bois-Jerome-Saint-Ouen
Boisset-les-Prevanches
La-Boissière
Breuilpont
Bueil
Caillouet-Orgeville
Chaignes
Chambray
La-Chapelle-Longueville
Le-Cormier
Croisy-sur-Eure
Douains
Fains

Gadencourt
Gasny
Giverny
Hardencourt-Cocherel
Hécourt
Heubecourt-Haricourt
La-Heunière
Houlbec-Cocherel
Ménilles
Mercey
Merey
Mezières-en-Vexin
Neuilly
Pacy-sur-Eure

Le-Plessis-Hebert
Pressagny-l'Orgueilleux
Rouvray
St-Marcel
St-Vincent-des-Bois
Ste-Colombe-près-Vernon
Ste-Geneviève-les-Gasny
Tilly
Vaux-sur-Eure
Vernon
Vexin-sur-Epte
Villegats
Villemesnil
Villiers-en-Desoivre

ARTICLE 2 - OBJET

Le Syndicat a pour objet, les études, le transport, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets ménagers et assimilés et de manière générale la construction et l'exploitation de tout équipement nécessaire à l'exercice de ses compétences.

La valorisation des déchets ménagers et assimilés intègre :

- La valorisation « matière » en vue d'un recyclage ou d'un réemploi réalisé en direct ou dans le cadre de contrats de reprise et/ou de recyclage conclus avec les éco-organismes agréés ou des entreprises habilitées ;
- La valorisation « énergétique » réalisée au travers des installations du SETOM pour produire et vendre de l'électricité et/ou de la chaleur.

Il exerce les compétences suivantes pour les études, la réalisation et la gestion en matière de :

- Centres de transfert
- Centres de tri
- Unités de compostage
- Transport
- Unités de production et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés ou de déchets industriels banals (électricité, chaleur, gaz, etc.)
- Traitement par enfouissement
- Traitement des déchets industriels banals
- Recyclage ou réemploi des déchets issus des déchetteries (encombrants, bois, métaux ferreux, déchets électriques et électroniques, polystyrène, matériaux inertes, nouvelles filières, etc.)
- Gestion de toute installation liée au regroupement, au transfert, au traitement, à la valorisation et au recyclage d'une ou plusieurs filières.

Le SETOM peut effectuer des prestations relevant de sa compétence pour le compte de collectivités (Communes, EPCI, Syndicats) membres ou non membres du SETOM, dans le cadre de conventions de gestion ou d'ententes.

Le SETOM traite en priorité les déchets ménagers et assimilés de son territoire et dans la limite des capacités de ses installations, les déchets ci-après avec la hiérarchie suivante :

- Déchets ménagers et assimilés hors SETOM du Département de l'Eure
- Déchets industriels et commerciaux banals de l'Eure
- Déchets ménagers et assimilés d'autres départements
- Déchets industriels et commerciaux banals d'autres départements

Le SETOM est également compétent pour traiter les déchets ménagers et assimilés suivants :

- Les déchets verts
- Les produits de collectes sélectives
- Les encombrants
- Les fermentescibles
- Les déchets dangereux des ménages
- Les déchets industriels et commerciaux banals
- Les déchets électriques et électroniques
- Le bois recyclable
- Le polystyrène
- Les films plastiques

- Les inertes
- Les cartons
- Les pneus
- Les métaux
- Les produits amiantés
- Les produits issus de l'assainissement
- Les produits des catégories précédemment cités issus des professionnels
- Toute nouvelle filière permettant une amélioration du recyclage ou de la valorisation

Il est également compétent pour :

- La valorisation et la vente des sous-produits
- La production et la vente des énergies (déchets, bois, biomasse et tout éventuel sous-produit valorisable)
- De façon générale, pour la vente et la commercialisation des produits issus du recyclage et du traitement
- Signer toute convention, marché ou contrat se rapportant aux activités évoquées précédemment
- Organiser toutes les actions de communication et d'information sur les déchets à destination du grand public ou des élus sur son territoire ou à l'extérieur de son territoire

Le SETOM exerce ses compétences en régie ou peut les confier en tout ou partie à un tiers par la conclusion de marchés ou contrats.

ARTICLE 3 - ADMISSION DES NOUVEAUX MEMBRES

Toute nouvelle adhésion au SETOM se fera dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-18).

ARTICLE 4 - RETRAIT

Le retrait d'un membre se fera dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-19).

ARTICLE 5 – SIÈGE

Le siège du SETOM est fixé à ECOVAL- VC6 - Lieu-dit Saint Laurent - 27930 GUICHAINVILLE.

ARTICLE 6 – DELAIS

Le SETOM est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 - COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un comité. Chaque collectivité membre sera représentée au sein du comité par au moins 2 délégués plus 1 délégué par dizaine de milliers d'habitants acquis. Les délégués sont désignés par l'organe délibérant de chaque collectivité membre.

Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions. Le délégué suppléant siège uniquement en l'absence du délégué titulaire.

Le comité se réunit sur convocation du Président, une fois par trimestre ou chaque fois que le bureau l'estimera nécessaire ou à la demande d'un tiers des membres du comité. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix, chaque délégué disposant d'une voix.

ARTICLE 8 - MANDAT DES DÉLÉGUÉS

Les délégués siègent au SETOM à raison du mandat reçu de la collectivité.

ARTICLE 9 - COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau comprend 1 président, et des vice-présidents dont le nombre est librement déterminé par l'organe délibérant conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et 1 membre par EPCI adhérent si celui-ci n'a pas de vice-présidence.

Les membres du bureau sont élus par le comité du Syndicat parmi ses membres.

ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le bureau se réunit sur convocation de son Président, ou de plein droit à la demande d'un tiers de ses membres.

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions prévues par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 - POUVOIRS DU PRÉSIDENT

- Le Président est l'organe exécutif du SETOM. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau.
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du SETOM.
- Il est seul chargé de l'administration (notamment il dirige les débats, contrôle les votes, signe les marchés et contrats, exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, passe des actes sous la forme administrative, etc.)
- Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.
- Il représente le SETOM en justice.
- Le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions prévues par les articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 - CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence des présidents rassemble l'ensemble des présidents des collectivités membres du SETOM de l'Eure, à raison d'un siège par collectivité.

La conférence des présidents a un rôle consultatif. C'est une instance de concertation, un espace de débat, de propositions et d'initiatives.

Elle se réunit sur convocation du président du SETOM au moins deux fois par an.

Elle donne un avis sur les orientations budgétaires proposées par le président et sur les projets importants du syndicat. Elle est sollicitée sur les éventuels désaccords entre le SETOM et ses membres.

Ses avis sont communiqués à l'ensemble des délégués composant le comité syndical.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le SETOM adopte un règlement intérieur soumis à l'approbation du comité syndical statuant à la majorité de ses membres.

Sont obligatoirement fixées dans le règlement intérieur :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

ARTICLE 14- BUDGET DU SYNDICAT

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à celles pouvant découler de ses responsabilités ou qui en résulteraient.

ARTICLE 15 - RÔLE DU COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de receveur du SETOM seront exercées par le Chef des postes de la Trésorerie Principale Municipale d'Évreux.

ARTICLE 16 - RECETTES DU SYNDICAT

Les recettes comprennent :

1. La contribution des membres.
2. Les sommes qu'il reçoit de personnes publiques ou privées en échange des services assurés.
3. Le revenu des biens, meubles ou immeubles du SETOM.
4. Les subventions ou dotations.
5. Les participations des administrations, établissements publics, associations et particuliers.
6. Le produit des emprunts.
7. Les redevances.
8. La revente des produits issus du traitement et du recyclage et de la valorisation.
9. Toutes autres ressources liées à son activité.

ARTICLE 17 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES MEMBRES

Les participations des membres sont calculées :

- D'une part proportionnellement à la population totale (population municipale et population comptée à part publiée annuellement par l'INSEE) du territoire de la collectivité membre sur lequel le SETOM assure effectivement le traitement.
- D'autre part proportionnellement au tonnage traité par filière pour chaque adhérent.

Le prix unitaire de chacune des participations est fixé annuellement par le comité syndical.

ARTICLE 18 MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications de statuts seront décidées dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-17 et L. 5211-20).

ARTICLE 19- DISSOLUTION

Le SETOM peut être dissous dans le respect des dispositions de l'article L. 5212 .33 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 10/07/2024
ID : 027-252703111-20240704-2024_1929-DE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE 16 JUIL. 2024

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2024 - 09 portant modification du périmètre du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure "SDOMODE "

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1 à L.5211-58, L.5212-1 à L.5212-34 et L.5711-1 à L.5711-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République, du 20 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du Président de la République, du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados ;

Vu le décret du 14 février 2024, nommant monsieur Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu le décret du 30 avril 2024, nommant monsieur Stéphane SINAGOGA, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 4 mars 2024, portant délégation de signature à Monsieur Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 21 mai 2024, portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SINAGOGA, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992, modifié, portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure, du 13 décembre 2023, sollicitant son retrait du SDOMODE au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du SDOMODE, du 21 décembre 2023, acceptant le retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure, au 31 décembre 2024 ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des 6 communautés de communes adhérentes au SDOMODE ayant donné un avis favorable au retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et du Calvados,



ARRÊTENT

Article 1^{er} :

La communauté de communes Interco Normandie Sud Eure est autorisée à se retirer du syndicat de destruction des ordures ménagères de l'Ouest du département de l'Eure « SDOMODE », à compter du **31 décembre 2024**.

La communauté de communes Interco Normandie Sud Eure et le SDOMODE fixent, le cas échéant, par délibérations concordantes, les conditions patrimoniales et financières du retrait conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et du Calvados, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay, la directrice départementale et le directeur départemental des finances publiques de l'Eure et du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et du Calvados.

Évreux, le **28 JUIN 2024**

Le préfet de l'Eure,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Alaric MALVES

Le préfet du Calvados,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Stéphane SINAGOGA

RECU LE 16 JUL. 2024

DELIBERATION N°2023-098

L'an deux mille vingt-trois le 21 décembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, DAVID Jean-Luc, DEFLUBE Fabienne, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, DUTILLOY Brigitte, FINET Pascal, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PEUFFIER Régis, PROVOST Jean Claude, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : ROMERO Thierry donne son pouvoir à M. Provost

Suppléants votants : CHAUVIERE Noel (suppléant de BEURIOT Valéry), DEZELLUS Michel (suppléant de DUFROY Maria) DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean) LÉBOUCHER Alain, (suppléant de DUONG Isabelle), GIRARD Jocelyne (suppléante de ENOS Jacques) et HUNOST Sylvain (suppléant de LÉBOUCEY Véronique)

Suppléant non-votant : BOURLON DE ROUVRE Emmanuel

Étaient excusés : BEURIOT Valéry, DE ANDRES Carole, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUMESNIL Jean-François, ENOS Jacques, GENCE Claude, LÉBOUCEY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MERCIER Damien, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, SEYS Nicolas, SENINCK Régine, STAB Anne, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien et VAGNER Marie-Lyne.

Absents : AUBOURG Jean, BOUCHER Dominique, DANNEELS Philippe, DELAMARE Frédéric, DONNET MOUSSEUX Aline, DUVAL Vanessa, FONTAINE Alain, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, PIQUENOT Olivier, VAN DUFFEL Christine et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL et Marlène CORDEY – Gestionnaire aux Affaires Générales.

Titulaires :23

Pouvoirs :1

Pour : 28

Suppléants votants :6

Total votants :29

Contre : 1

Suppléant non-votant :1

Présents :30

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10 heures 05.
Date de la convocation : 12 décembre 2023. Secrétaire de séance : LEGROS Pierre

PROPOSITION DE TRANSFERT DE COMPETENCE RELATIF A LA COLLECTE, MODIFICATIONS STATUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs à la modification des statuts du syndicat ;

Sachant que Monsieur le Préfet a demandé l'examen du transfert de la totalité de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés dans son courrier adressé au Président du SDOMODE en date du 21 juillet 2022.

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2022, rendue exécutoire le 26 septembre 2022, autorisant le Président du SDOMODE à lancer une étude relative au transfert de la compétence collecte vers le SDOMODE.

A l'appui du travail réalisé par les membres du bureau, réunies les 8 mars, 5 avril, 3 mai, 7 juin, 5 juillet et 6 septembre 2023, dont le Président Jean-Pierre DELAPORTE a présenté un état d'avancement de l'étude aux comités syndicaux du 22 mars 2023, du 28 juin 2023 et du 27 septembre 2023.

Vu la délibération du 13 décembre 2023 de l'Interco Normandie Sud Eure demandant son retrait du Syndicat.

Considérant que le retrait de l'Interco Normandie Sud Eure se fait dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT ;

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

Considérant que les modalités financières et patrimoniales de ce retrait feront l'objet d'un accord entre l'Interco Normandie Sud Eure et le Syndicat, qui sera soumis à l'approbation des deux assemblées délibérantes.

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier précisant les modifications envisagées,

Ayant pris connaissance du projet de statut joint en annexe,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

Article 1 : D'approuver les modifications statutaires proposées conformément au document remis en amont de la séance ;

Article 2 : D'approuver la nouvelle dénomination du Syndicat : « Syndicat de Prévention, Collecte et de Valorisation des déchets » en abrégé PRECOVAL.

Article 3 : D'accepter le retrait de l'Interco Normandie Sud Eure, le 31 décembre 2024 dans les conditions définies à l'article L. 5211-19 du CGCT ;

Article 4 : D'autoriser le Président à solliciter les organes délibérants des communautés de communes adhérentes afin qu'ils se prononcent sur les modifications envisagées :

- retrait de l'Interco Normandie Sud Eure ;
- modification des statuts.

Article 5 : D'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée* est atteinte, à modifier par arrêté le périmètre et les statuts du syndicat.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente.

*** La Majorité qualifiée doit comprendre :**

- Soit deux tiers des communautés de communes membres représentant la moitié de la population totale concernée ;
- ou la moitié des communautés de communes membres représentant deux tiers de la population totale,
- de plus la majorité doit comprendre l'accord obligatoire des communautés de communes comptant plus du quart de la population totale du SDOMODE.

Pour le retrait de la CC Interco Normandie Sud Eure l'absence de délibération des organes délibérants des EPCI membres, dans le délai de 3 mois suivant la notification faite par le SDOMODE, vaut avis défavorable.

Pour la modification des statuts l'absence de délibération des organes délibérants des EPCI membres, dans le délai de 3 mois suivant la notification faite par le SDOMODE vaut avis favorable.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
an-Pierre DELAPORTE
Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.



Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 10/07/2024
ID : 027-252703111-20240704-2024_1929-DE

Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de l'Eure

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2024-01-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: SM DE DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES DE L'OUEST DU
DEPARTEMENT DE L'EURE

N° de SIREN: 252703863

Numéro Acte de la collectivité locale: 2023_098

Objet acte: PROPOSITION DE TRANSFERT DE COMPETENCE RELATIF A LA COLLECTE,
MODIFICATIONS STATUTAIRES

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7-Intercommunalite

Identifiant Acte: 027-252703863-20231221-2023_098-DE

Rapport d'erreur(s):

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 027-252703111-20240704-2024_1929-DE



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 027-200066462-20231213-D2023189-DE



N° D2023-189



DÉPARTEMENT DE L'EURE
INTERCO NORMANDIE SUD EURE
84 Rue du Canon
27130 VERNEUIL D'AVRE-ET-D'ITON

REÇU LE 16 JUIL. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 71

Présents : 46

Pouvoirs : 12

Votants : 58

Pour : 57

Contre : 1

Abstention : 0

Étaient présents :

MMS. Claude AMIGON, Max AUFFRET, Yves BARÈS, Véronique BAUDOUIN, Mohamed BENSALAH, Jean-Luc BODEY, Colette BONNARD, Richard BOUCHERIE, Jean-Luc BOULOGNE, Emmanuel BOURLON DE ROUVRE, Patrick BRAULT, Jean-Luc BRISSET, Damien BRUNET, Françoise BULARD, Gilles CHATEAUGIRON, Michèle CHAUVIÈRE, Maryvonne CHOISSELET, Sylvie CORMIER, Charles DE SELLE DE BEAUCHAMP, Annie DEPRESLE, Gérard DERYCKE, Daniel DHAESE, Geneviève DHEYGERS, Aurélien DOUBLET, Géraldine DUMOUTIER, Mylène GAJIC, Nathalie GICQUIAUD, Michel GOSSET, Fabien GOUTTEFARDE, Denis GUITTON, Claude LAINÉ, Delphine LEPELTIER, Denis LOUVARD, Michel NOÉ, Nathalie NOËL, Antoine NOËL, Philippe OBADIA, Michel OSMOND, Alain PETITBON, Jean-Claude PROVOST, Frédéric REY, Sébastien RIVIÈRE, Thierry ROMERO, Geneviève SAS, Jean-Claude SURMULET, Éric WOHLSCHLEGEL.

Excusés :

MMS. Charles-Alexandre AUVRAY, Philippe BACCARO (Pouvoir à Delphine LEPELTIER), Laurent BAÏSSAS (Pouvoir à Alain PETITBON), Hélène BIQUET, Nicole BOUCHER (Pouvoir à Frédéric REY), Patrice BOUDEYRON, Gérard CHÉRON (Pouvoir à Claude AMIGON), Françoise COMPAGNON (Représentée par Yves BARÈS), Raymond CORNET (Représenté par Michel NOÉ), Jocelyne DE TOMASI (Pouvoir à Denis GUITTON), Noëlla ENAUX, Marie-Claude FRANCHET (Pouvoir à Fabien GOUTTEFARDE), Michel GRUDÉ, Michel LAHAYE, Xavier LEBON (Pouvoir à Colette BONNARD), Marc MORIÈRE (Pouvoir à Antoine NOËL), Alexandre POURVU, Jules PRIVÉ (Pouvoir à Damien BRUNET), Lydie REBER (Pouvoir à Thierry ROMERO), Yves-Marie RIVEMALE (Pouvoir à Annie DEPRESLE), Michel SAMON (Pouvoir à Jean-Claude SURMULET), Chantal TOPART (Représentée par Daniel DHAESE), Guido VANDEWALLE (Représenté par Sébastien RIVIÈRE).

Absents :

MMS. Vincent BONTE, Sophie DELHÔME, Jacqueline GOUGIS, Fabienne LEFORT, Pauline MOUTONNET, Noëlle TANGUY.

Secrétaire de séance : Damien BRUNET

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SDOMODE : retrait de l'INSE au 31 décembre 2024

Vu l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Interco Normandie Sud Eure définissant la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le retrait d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale et les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Dans le cadre d'une harmonisation et d'une équité de service concernant les déchets sur l'ensemble de son territoire, l'Interco Normandie Sud Eure a émis le souhait de se retirer de son syndicat de traitement des déchets le SDOMODE pour 15 de ces 41 communes, comptant 7 681 habitants. Les 15 communes concernées sont : Ambenay, Bois-Anzeray, Bois-Arnault, Bois-Normand-Près-Lyre, Chaise-Dieu-du-Theil, Chambord, Chéronvilliers, Juignettes, La Haye-Saint-Sylvestre, La Neuve-Lyre, La Vieille-Lyre, Les Bottereaux, Neaufles-Auvergny, Rugles et Saint-Antonin-de-Sommaire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 027-252703111-20240704-2024_1929-DE



La compétence traitement des déchets ménagers et assimilés de ces 15 communes sera transférée au syndicat de traitement Le SETOM de l'Eure au 1^{er} janvier 2025, qui a actuellement en charge le traitement des déchets des 26 communes restantes. A l'issue de cette procédure, l'intégralité de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés serait donc transférée au SETOM de l'Eure, pour les 41 communes adhérentes de l'Interco Normandie Sud Eure.

Conformément aux articles L 5211-19 et L 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande de retrait de l'Interco Normandie Sud Eure du SDOMODE doit être faite par délibération du Conseil communautaire.

La présente délibération ainsi qu'une étude d'impact devront être transmises au SDOMODE et au SETOM de l'Eure.

Considérant l'avis favorable de la Commission Déchets-Environnement du 16 octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents ou représentés ;

- **VALIDE** la demande du retrait de l'Interco Normandie Sud Eure du SDOMODE au 31 décembre 2024 pour les 15 communes concernées ;
- **VALIDE** la demande du transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés des 15 communes concernées au SETOM de l'Eure au 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le : 20 décembre 2023
La Présidente,
Nathalie NOËL

